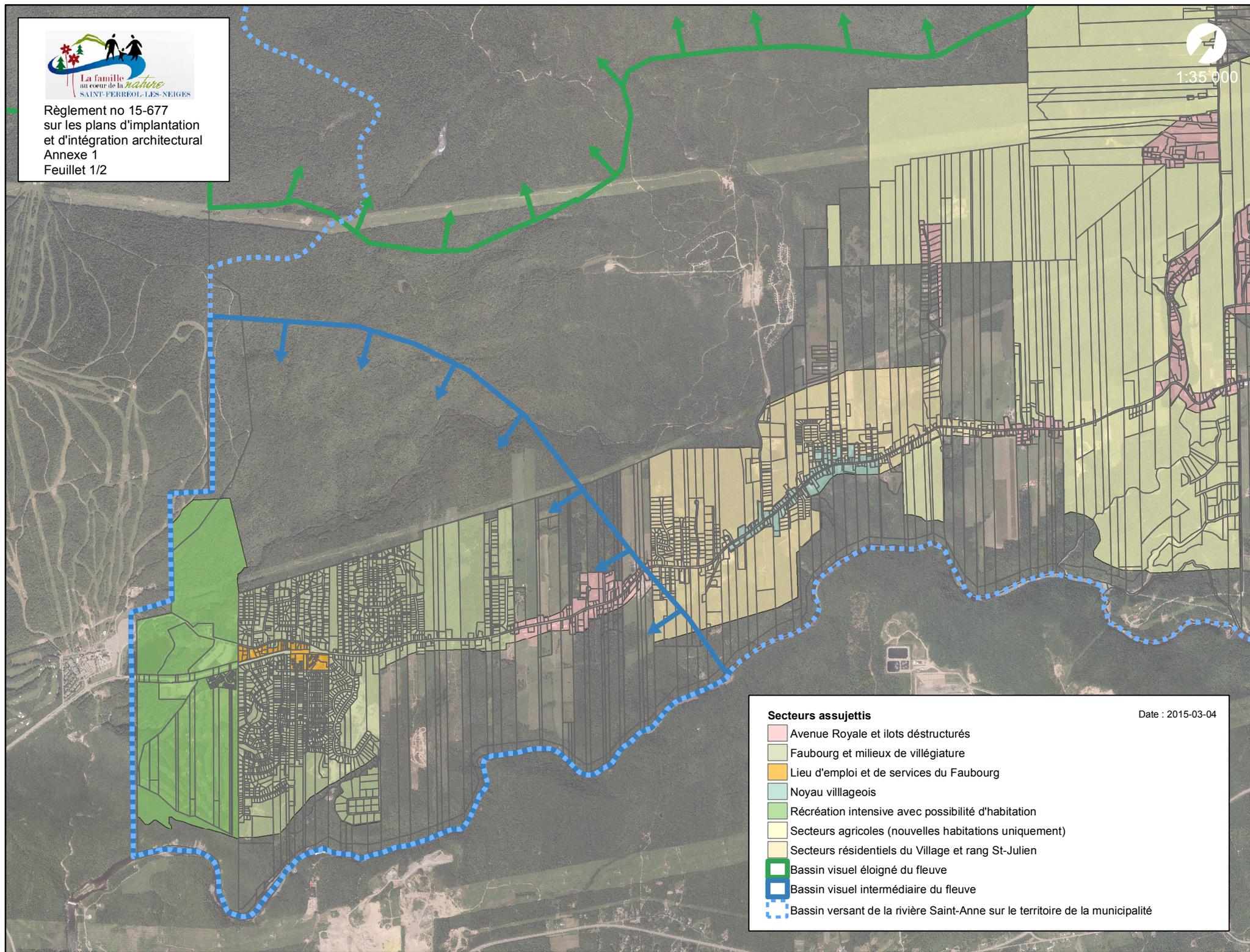




Règlement no 15-677
sur les plans d'implantation
et d'intégration architectural
Annexe 1
Feuillet 1/2



1:35 000



Secteurs assujettis Date : 2015-03-04

- Avenue Royale et îlots détruits
- Faubourg et milieux de villégiature
- Lieu d'emploi et de services du Faubourg
- Noyau villageois
- Récréation intensive avec possibilité d'habitation
- Secteurs agricoles (nouvelles habitations uniquement)
- Secteurs résidentiels du Village et rang St-Julien
- Bassin visuel éloigné du fleuve
- Bassin visuel intermédiaire du fleuve
- Bassin versant de la rivière Saint-Anne sur le territoire de la municipalité